

*Colloque CPCA Sud Occitanie
30 janvier 2023 à Montpellier*

VIOLENCES CONJUGALES ET ADDICTION

M. Raphaël BALLAND

Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Béziers

Président de la conférence nationale des procureurs de la République (CNPR)

C'est quoi le parquet ?

⇒ **Des magistrats représentant les intérêts de la société** dans l'application des lois, protecteur des libertés individuelles et des victimes :

- Direction et contrôle des enquêtes de la police et de la gendarmerie
- Décision sur les suites judiciaires : classement sans suite / alternative aux poursuites / poursuites
- Réquisitions devant les juges
- Exécution des peines
- Politique pénale et partenariale
- Prévention de la délinquance
- Protection des enfants en danger (placement en urgence / saisine d'un juge des enfants)
- Protection des victimes (violences conjugales : TGD / ordonnance de protection)

VIOLENCES CONJUGALES ET ADDICTIONS

Analyse de **817** procédures de violences volontaires jugées par le tribunal correctionnel de BEZIERS en 2018 et 2019

Dont **287** procédures de violences par conjoint

Etude réalisée en 2020 par Maeva PETIT, Elève avocate

- Les 817 violences volontaires jugées par le tribunal correctionnel
- Violences aux conséquences les plus graves (ITT)
- ou avec circonstances aggravantes (ex : usage d'une arme, sur PDAP ou par conjoint)
- Ou en récidive
- Pas les violences sexuelles, ni les menaces, ni les harcèlements

FOCUS sur les violences conjugales

- Définition (Physique/psychologique/conjoints/concubins/ex)
- **+ 1/3** sont des violences conjugales.
 - => En 2022 : **35 %** des défèrements (364 personnes sur 1027)
- 91% sans ITT ou de moins de 8 jours
- 95% des auteurs sont des hommes

Éléments déclencheurs des violences conjugales

(selon les auteurs ou les victimes)

- Jalousie excessive de l'auteur ou de la victime
- Disputes liées aux enfants
- Comportement de la victime : insultes, « hystérie », violences
- **alcool et/ou stupéfiants**
de l'auteur et/ou de la victime

86 %

des auteurs de violences conjugales étaient **sous l'emprise** d'alcool ou de stupéfiants, ou des deux à la fois

(**75 %** des auteurs de violences en général)

80 % présentent une **addiction** à l'alcool et/ou aux stupéfiants

► Les stupéfiants

31 % des auteurs de violences étaient sous l'influence de stupéfiants

- Donnée minimale car occulte
- Cannabis (surtout les - de 35 ans) : 2 à 3 joints minimum par jour
- Cocaïne ou héroïne : souvent polyconsommateurs (alcool et autres stupéfiants.

▶ L'alcool

56 % des auteurs avaient consommé de l'alcool

- Élément déclencheur et/ou décuplant l'agressivité de l'auteur
- Alcoolisme souvent partagé par le couple
- Souvent en présence des enfants et/ou de tiers

Première demande de la plupart des plaignantes :

*« Je ne veux pas qu'il aille en prison, **je veux qu'il se soigne** »*

Avant les mesures de protection

Avant l'éviction du domicile

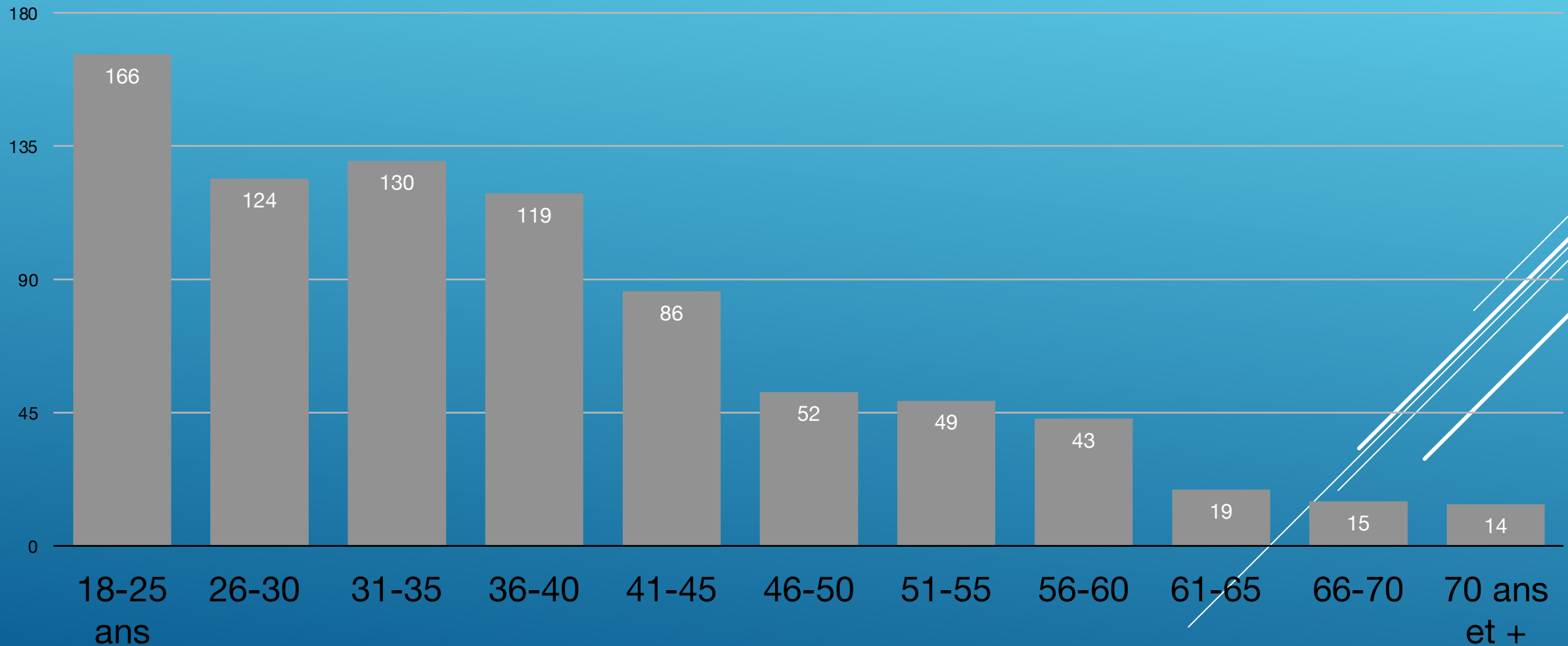
=> rétractations ou « regrets » de nombreuses plaignantes pendant les investigations ou devant le tribunal

PROFIL

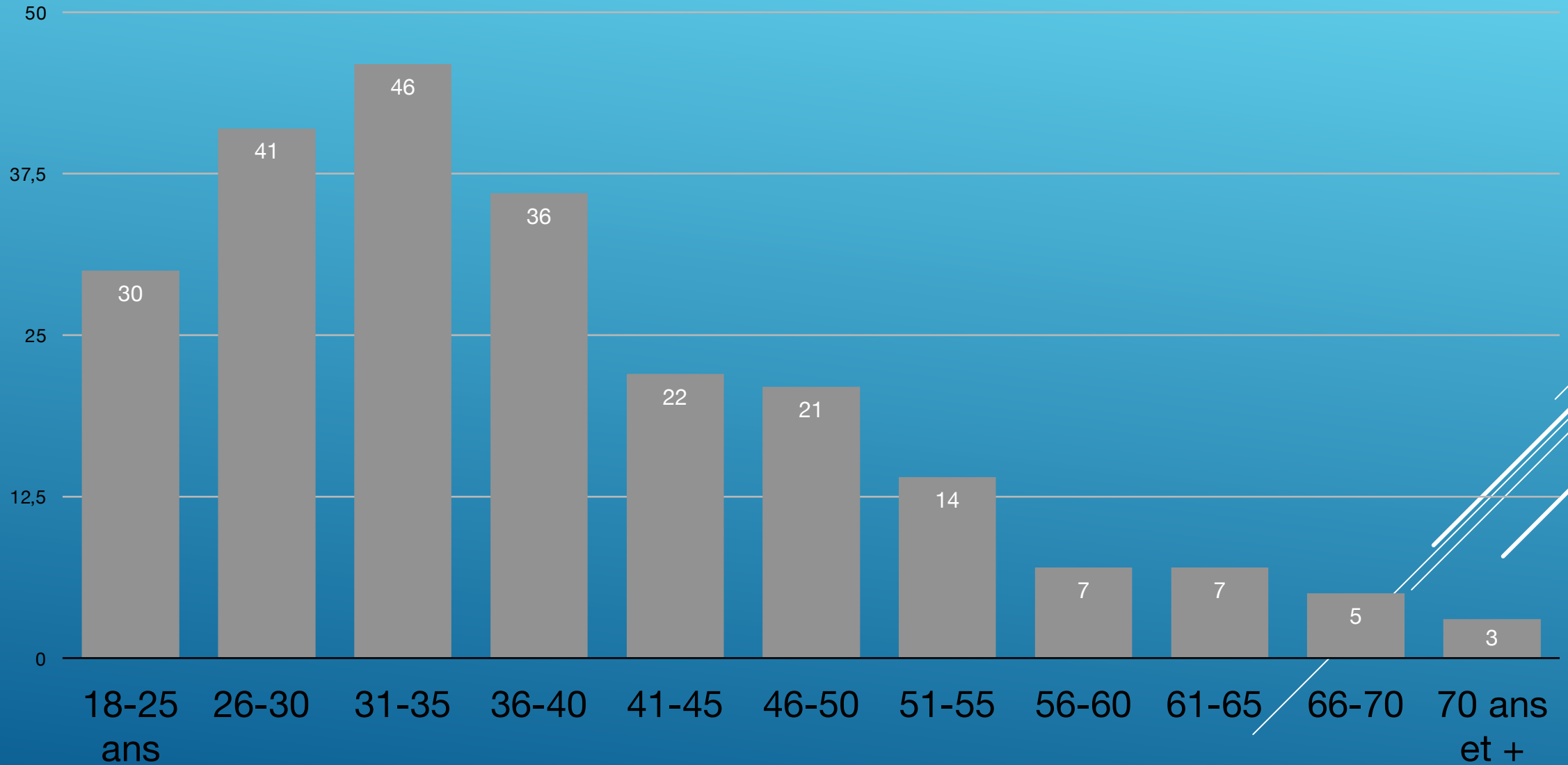
des auteurs de violences conjugales

Decorative white lines consisting of several parallel diagonal strokes in the bottom right corner of the slide.

L'âge des auteurs de violences volontaires



L'âge des auteurs de violences conjugales



Antécédents judiciaires et insertion professionnelle

17 % des auteurs étaient en état de **récidive légale**

(22 % pour les violences générales)

25% avaient un casier judiciaire vierge

59 % déjà condamnés pour des faits différents.

58 % sans emploi

41 % avec un emploi stable

Type d'activité professionnelle exercée

Agriculteurs exploitants	1/115	0,8 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	43/115	37 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3/115	2,6 %
Professions intermédiaires	3/115	7 %
Employés	38/115	33 %
Ouvriers	2/115	1,7 %
Retraités	12/115	10,4 %

Les peines prononcées

42 % d'emprisonnement délictuel **ferme**

50 % de sursis avec mise à l'épreuve (**sursis probatoire**), total ou partiel (32% pour les violences en général)

23 % d'emprisonnement avec sursis simple

10 % de stage de responsabilisation contre les violences conjugales

3% de relaxe

9 % de peine d'amende

SOLUTIONS JUDICIAIRES EXISTANTES

► Pour protéger les victimes :

- Mettre à l'écart l'auteur : incarcération/contrôle judiciaire/éviction du domicile/interdiction de contact
- Dispositifs complémentaires de protection des victimes : foyer d'accueil / téléphone grave danger (TGD) et bracelets anti rapprochement (BAR)
- Après une évaluation approfondie de la situation des victimes (EVVI) => 627 saisines : victime 34 en 2022 au lieu de 155 en 2020 : + 305 %)
- Orientation vers les structures de prise en charge et d'accompagnement

► Pour prendre en charge les auteurs

Objectif : lutter contre la récidive (meilleure protection des victimes...)

- Logement d'éviction
- **Obligation de soins** à tous les stades de la procédure pénale : alternative aux poursuites/contrôle judiciaire/en détention/libération conditionnelle / sursis probatoire

⇒ Besoin important de soignants en addictologie (médecins, psychologues, infirmières)

⇒ Besoin d'acteurs d'insertion sociale et professionnelle

Des solutions innovantes

- ▶ « La justice résolutive de problèmes » ou encore appelée « justice thérapeutique » : entre 30 et 40 juridictions en France
- ▶ Financement MILDECA et accompagnement par l'ENM
- ▶ À Béziers depuis septembre 2022, le dispositif **AJIR** : nouvelle mesure alternative aux poursuites d'Accompagnement Judiciaire Individualisé et Renforcé, avec l'AERS

ET DEMAIN ?

- ▶ **Juridictions spécialisées** pour les violences conjugales ?
- ▶ Des **moyens humains à la hauteur** (pour les juridictions et les enquêteurs) ?
- ▶ Proposition n°5 de la Conférence nationale des procureurs de la République :
« S'attaquer aux causes de la délinquance plutôt qu'en subir les effets »

S'attaquer **aux causes des violences conjugales**, et non seulement protéger la victime et réprimer l'auteur. À défaut, les mêmes causes produiront les mêmes effets.

Répression et prévention sont les deux jambes d'un même corps.

⇒ Des réponses médicales, sociales, éducatives, voire culturelles doivent être apportées collectivement par la société toute entière.

- ▶ **Combat contre les addictions : une grande cause nationale ?**

Merci pour votre attention

Raphaël BALLAND

**Procureur de la République
près le tribunal judiciaire de Béziers**

Decorative white lines consisting of several parallel diagonal strokes in the bottom right corner of the slide.